

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 22 novembre 1999, à 19 h 00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien et Mariette Cabana ;
Messieurs les conseillers : Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre ;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1999-11-0435

Règlement 1999-052 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 007-CI – N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Lise Paradis, appuyé par le conseiller Jean-Luc Duclos et résolu d'adopter le règlement 1999-052 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 007-CI.

ADOPTÉE

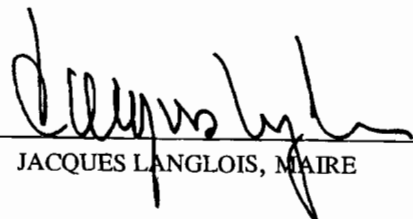
RÈGLEMENT 1999-052

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En autorisant spécifiquement l'usage « 6591 – Commerces de détail de marchandises d'occasion » en sus des usages autorisés dans ladite zone.
 - 1.2 En modifiant en conséquence pour la zone 007-CI le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe « C ».
2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-deuxième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le **22 novembre 1999**, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

1999-050 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la classe d'usage Commerce et Service 1 (de voisinage)

La modification au règlement de zonage vise à permettre dans les zones autorisant la classe d'usage C-1 les services de traiteurs et à préciser que les services de mets à emporter excluent les commerces, casse-croûte et comptoir de restauration.

1999-051 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 636-HI, 637-HI, 638-HI, 639-HI, 640-HI, 659-HI, 676-HI, 691-HI, 889-HII et 898-HI

Ce règlement modifie le règlement de zonage 87-806 à l'égard des normes particulières applicables à certaines zones identifiées au secteur domiciliaire du Domaine du Mousseigne.

Ces modifications au règlement de zonage visent à éliminer les dispositions particulières applicables aux constructions et usages complémentaires à l'habitation pour les assujettir aux dispositions de portée générale.

1999-052 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 007-CI

Ce règlement modifie le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone commerciale 007-CI identifiée au centre d'achats «Galeries Sainte-Anne».

Cette modification au règlement de zonage vise à autoriser la vente de marchandises d'occasion en complément de usages commerciaux et industriels déjà autorisés dans cette zone commerciale.

2° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 7 décembre 1999, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (résolution E-99-402 du Comité exécutif).

3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

4° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 18 décembre 1999

LA GREFFIÈRE,

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE



VILLE DE
BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

- 1999-050** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la classe d'usage Commerce et Service 1 (de voisinage)
- 1999-051** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 636-HI, 637-HI, 638-HI, 639-HI, 640-HI, 659-HI, 676-HI, 691-HI, 889-HII et 898-HI
- 1999-052** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 007-CI

dans le journal « Beauport-Express », le samedi 18 décembre 1999.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 17 décembre 1999.

Donné à Beauport, ce 20 décembre 1999.

LA GREFFIÈRE,

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1999-052 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 7 décembre 1999.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE